



GEMENG
**rouspert,
mompech**

Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Dickweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 17 mai 2023, le conseil communal a approuvé le lotissement de plusieurs parcelles sises à Dickweiler, inscrites au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section RE de Dickweiler comme suit :

- n° cadastral 243/0, lieu-dit « op der Stee », terre labourable, d'une contenance de 20,40 ares,
- n° cadastral 245/2483, lieu-dit « Rue Principale », place (occupée), d'une contenance de 4,60 ares,

et situées partiellement dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace résidentiel, sous-quartier QE-ERh, suivant le plan n° 02 à l'échelle 1 :250 dressé par Madame Angela Lima de Pina, responsable du projet, en date du 10 mai 2023, joint à la demande présentée le 6 avril 2023 par M. Carlo Lamborelle de Dickweiler et visant la création de quatre lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 24 mai 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

